

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MASSERET
Le 08 septembre 2020**

L'an deux mille vingt, le huit septembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MASSERET, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Bernard ROUX**, Maire.

Présents : **13**
Absents : **2**

Votants : **13**

Date de convocation : **02 septembre 2020**

Nombre de conseillers en exercice : **15**

Présents :

ROUX Bernard, POUJOL Janine, LABORIE Bernard, CROCHER Claire, DECOUTY Aline, CAILLAUD Manuel, MOUNIER Laurence, ROUCHON Sébastien, RESTOU Alexandre, QUENTIN Yannicka, FAURIE Emilie, DUPETIT Mélanie, LAMBERT Isabelle

Absents excusés : **HILAIRE Laurent, BUNISSET Jérémy**

ORDRE DU JOUR :

- ASSAINISSEMENT : Arrêt du projet et du plan de financement de l'extension de l'assainissement collectif des Bertranges et demandes de subventions ;
- EAU : Arrêt du projet et du plan de financement du renforcement du réseau d'adduction en eau potable des Bertranges et demandes de subventions ;
- ASSAINISSEMENT : Arrêt du projet et du plan de financement des travaux de la station d'épuration suite à l'étude pilote et demandes de subventions ;
- Acquisition de matériel pour la maison médicale ;
- Avenant de travaux à la maison médicale : lot n°5 – menuiseries extérieures ;
- Choix de l'entreprise pour les travaux de voirie ;
- Contrats de location à la maison médicale ;
- Participation aux frais pour la nuit des étoiles ;
- Réflexion sur le plan triennal d'investissements à déposer au Conseil Départemental ;
- Questions diverses.
- *Ajout : convention de servitude de passage pour le réseau d'assainissement collectif ;*
- *Ajout : Acquisition de l'immeuble Duvert – demande de subvention.*

Monsieur le Maire constate les membres présents, absents et représentés du conseil municipal et déclare la séance ouverte.

Il précise que deux points sont ajoutés à l'ordre du jour : la demande de subvention pour l'achat de la maison Duvert en centre bourg et la rédaction d'une convention de servitude de passage pour le réseau d'assainissement collectif.

Madame DECOUTY Aline a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n°41/2020 : EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF AUX BERTRANGES – ARRET DU PROJET ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à l'étude pilote menée à la station d'épuration, un programme de travaux de réhabilitation a été proposé par l'INSA et l'OIEau. Cette étude a permis de trouver des solutions aux problèmes de non-conformité de la station, qui empêchaient de lancer les travaux d'extension aux Bertranges.

Il indique que le projet d'extension de l'assainissement collectif aux Bertranges a pour but de raccorder 50 nouveaux logements ainsi que le camping du domaine des Forges, tout en profitant des travaux pour rénover le réseau d'adduction en eau potable, devenu vétuste avec le temps.

Ce projet est clairement identifié dans le plan pluriannuel d'investissement (PPI) dans le schéma directeur d'assainissement ainsi que dans l'étude diagnostic, révisés en 2018.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le bureau d'études SOCAMA accompagne la commune pour la maîtrise d'œuvre du projet et présente le dossier d'appel à projet réalisé par SOCAMA qui détaille l'ensemble des travaux à effectuer ainsi que le financement de cette opération.

Le coût total de l'extension du réseau d'assainissement collectif aux Bertranges est évalué à **690 000 € HT**, frais de maîtrise d'œuvre inclus.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des aides de l'agence de l'eau Adour-Garonne et du Conseil Départemental de la Corrèze susceptibles d'être attribuées, et indique les possibilités de financement. Le projet pourrait être subventionné à hauteur d'environ **40 %** de la dépense HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **à l'unanimité** :

- ✓ **APPROUVE** le projet d'extension du réseau d'assainissement des Bertranges tel que défini dans le dossier d'appel à projet réalisé par SOCAMA ;
- ✓ **DECIDE** de tout mettre en œuvre pour la réalisation de ces travaux compte-tenu des différentes études réalisées ;
- ✓ **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- ✓ **SOLLICITE** l'attribution des aides les plus élevées possible de la part du Conseil Départemental de la Corrèze ;
- ✓ **SOLLICITE** l'attribution des aides les plus élevées possible de la part de l'Agence de l'eau Adour-Garonne dans le cadre du plan de mesures incitatives ;
- ✓ **S'ENGAGE** à effectuer les travaux selon les préconisations de la charte qualité nationale ASTEE sur les réseaux d'eau et assainissement ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Délibération n°42/2020 : RENFORCEMENT DU RESEAU D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE AUX BERTRANGES – ARRET DU PROJET ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Dans le cadre des travaux d'extension du réseau d'assainissement, il serait souhaitable de profiter de l'opportunité technique d'ouverture de tranchées d'assainissement pour renforcer le réseau d'eau potable sur le périmètre d'étude.

Le projet à réaliser consisterait à venir se raccorder sur l'aval du réservoir de Las Vias et assurer le renouvellement des Bertranges en tranchée commune.

Pour rappel, l'étude diagnostic du réseau d'eau potable finalisée en 2017 avait mis en évidence un vieux réseau d'eau potable dans le secteur des Bertranges (environ 70 ans), majoritairement en amiante ciment et avait classé ce renforcement en priorité 1 du programme de travaux.

De plus, si le rendement du réseau d'alimentation en eau potable à l'échelle du territoire est élevé, le secteur visé par les travaux présente un rendement insatisfaisant de 52,2 %, largement inférieur à 85 %.

Monsieur le Maire présente le dossier d'appel à projet réalisé par SOCAMA qui détaille l'ensemble des travaux à effectuer ainsi que le financement de cette opération.

Le coût total de ce renforcement du réseau d'eau potable sur le secteur des Bertranges est évalué à **456 000 € HT**, frais de maîtrise d'œuvre inclus.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des aides de l'agence de l'eau Adour-Garonne et du Conseil Départemental de la Corrèze susceptibles d'être attribuées, et indique les possibilités de financement. Le projet pourrait être subventionné à hauteur d'environ **30 %** de la dépense HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **à l'unanimité** :

- ✓ **APPROUVE** le projet de renouvellement du réseau d'eau potable des Bertranges tel que défini dans le dossier d'appel à projet réalisé par SOCAMA ;
- ✓ **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- ✓ **SOLLICITE** l'attribution des aides les plus élevées possible de la part de l'Agence de l'eau Adour-Garonne dans le cadre du plan de mesures incitatives ;
- ✓ **SOLLICITE** l'attribution des aides les plus élevées possible de la part du Conseil Départemental de la Corrèze ;
- ✓ **S'ENGAGE** à effectuer les travaux selon les préconisations de la charte qualité nationale ASTEE sur les réseaux d'eau et assainissement ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Délibération n°43/2020 : ASSAINISSEMENT : TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA STATION D'EPURATION DES EAUX USÉES – ARRET DU PROJET ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la station d'épuration des eaux usées a été mise en service 2011.

En plus des effluents des habitations à caractère « domestique » et des rejets d'un centre d'allotement, le réseau collecte les effluents de l'aire d'autoroute « Porte de Corrèze », avec des variations importantes de concentration et de fréquentation. Les effluents collectés sont « atypiques », très particuliers et difficiles à traiter.

Cette problématique avait déjà été mise en évidence par l'étude diagnostic d'assainissement réalisée par SOCAMA Ingénierie entre 2015 et 2017, puis a été démontrée par les études pilotes, menées par le groupement de l'Office International de l'Eau (OIEau) et l'Institut National des Sciences Appliquées (INSA) de Toulouse, finalisées en Juin 2020.

Le rapport final de l'étude présente des solutions de réhabilitation de la station, avec un programme de travaux qui permettra de répondre aux objectifs de traitement des effluents, afin de pouvoir réaliser à terme des extensions sur le réseau d'assainissement collectif.

Monsieur le Maire présente le dossier d'appel à projet réalisé par SOCAMA qui détaille l'ensemble des travaux à effectuer ainsi que le financement de cette opération.

Le coût total des travaux de réhabilitation de la station d'épuration des eaux usées est évalué à **354 000 € HT**, frais de maîtrise d'œuvre inclus.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des aides de l'agence de l'eau Adour-Garonne, du Conseil Départemental de la Corrèze et de l'état susceptibles d'être attribuées, et indique les possibilités de financement. Le projet pourrait être subventionné à hauteur d'environ **75 %** de la dépense HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** :

- ✓ **APPROUVE** le projet des travaux de réhabilitation de la station d'épuration tel que défini dans le dossier d'appel à projet réalisé par SOCAMA ;
- ✓ **DECIDE** de tout mettre en œuvre pour la réalisation de ces travaux compte-tenu des différentes études réalisées ;
- ✓ **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- ✓ **SOLLICITE** l'attribution des aides les plus élevées possible de la part du Conseil Départemental de la Corrèze, de l'Agence de l'eau Adour-Garonne et de l'état ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Délibération n°44/2020 : ACQUISITION DE MATERIEL POUR LA MAISON MEDICALE – ARRET DU PROJET ET DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la fin des travaux à la maison médicale et confirme qu'un docteur gynécologue souhaite s'installer sur la commune dans les nouveaux locaux.

Afin de faciliter son installation et pour permettre l'arrivée d'un médecin spécialiste sur le territoire, il expose le projet d'acquisition d'un échographe de gynécologie obstétrique ainsi que les possibilités de financements, avec notamment la part de DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) exceptionnelle dans le cadre d'un projet qui contribue à la résilience sanitaire.

Monsieur le Maire présente le matériel médical et ses caractéristiques aux membres de l'assemblée, en suivant les recommandations techniques de spécialistes sur la fiabilité de l'appareil. Il s'agit d'un échographe SAMSUNG modèle HS50, avec ses équipements.

Le coût total de cette acquisition serait de 24 296,60 €.

Le Conseil Municipal, après avoir porté réflexion sur le sujet et après en avoir délibéré et à **l'unanimité** :

- ✓ **APPROUVE** le projet d'acquisition de matériel de gynécologie pour la maison médicale et retient le montant HT de **24 296,60 €** ;
- ✓ **PREVOIT** le plan de financement suivant :
 - DSIL 60 % **14 577,96 €**
 - Auto financement **9 718,64 €**
 - Coût total de l'opération HT **24 296,60 €**
- ✓ **SOLLICITE** de Madame la Préfète de la Corrèze la subvention DSIL – part exceptionnelle de l'année 2020 au titre de l'acquisition d'un échographe pour la maison médicale ;

INFORMATIONS DIVERSES CONCERNANT LA MAISON MEDICALE :

- Le docteur ROUIBI Géraldine, gynécologue devrait commencer à exercer à partir du 18 septembre 2020, les mercredis et les vendredis. Son mari le Dr. ROUIBI Khalil, généraliste, exercera les mercredis soir et le samedi, dans l'attente de s'installer définitivement en 2021 ;
- Le dentiste qui était intéressé par le cabinet a finalement trouvé une autre opportunité ;
- Les derniers petits travaux des entreprises pour lesquelles il restait des réserves sont terminés et la levée sera programmée prochainement avec l'architecte.

Délibération n°45/2020 : AVENANTS TRAVAUX DE CREATION D'UNE MAISON MEDICALE - IV

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que des travaux en plus-value ont modifié le montant des marchés de travaux de la maison médicale, d'où l'établissement d'un avenant pour le lot suivant :

- **Lot n°5 : CHEZE** – Menuiseries extérieures : + **450,00 € H.T** (avenant n°1)
Objet : Trappe de visite métallique accès VS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **à l'unanimité** :

- ✓ **ACCEPTE** l'avenant n°1 au lot n°5 des travaux de la maison médicale pour le montant en plus-value détaillé ci-dessus et autorise le Maire à le signer.

Délibération n°46/2020 : PROGRAMME VOIRIE 2020 – CHOIX DE L'ENTREPRISE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que dans sa séance du 15 juin 2020, un programme de travaux de voirie communale a été engagé et un appel d'offre a été lancé sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics.

La commune prévoit ainsi de remettre en état les routes suivantes pour l'année 2020, pour leurs parties dégradées :

- Grand Rue et rue du Pré Saint-Anne ;
- Chatain de Pouly ;
- Route de l'étang de la Poste ;
- Route de Bagnaud ;
- Chemin du vieux Chatenet ;
- Route du Moulin Neuf ;
- Route Léonard Bunisset ;
- Place du champ de Foire – Maison Médicale.

Monsieur le Maire informe que la commission d'appel d'offre s'est réunie afin d'étudier les propositions de la société DEVAUD TP et COLAS.

Après présentation du détail de l'opération et après analyse, Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise DEVAUD TP pour réaliser les travaux de voirie en enrobé à chaud, pour un montant total de **102 285,00 € HT**.

Il rappelle à l'assemblée que ces travaux font l'objet d'une participation financière de l'Etat et du département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **à l'unanimité** :

- ✓ **ACCEPTE** la proposition de l'entreprise DEVAUD TP, sise 34 Rue Guy Buisson, 19100 BRIVE pour un montant total de **102 285,00 € HT** et autorise le Maire à signer le marché public.

Délibérations n°47-48-49/2020 : CONCLUSION D'UN BAIL PROFESSIONNEL AVEC LES PROFESSIONNELS DE SANTE DE LA MAISON MEDICALE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que les travaux de la maison médicale sont presque terminés, le mobilier est installé et les professionnels de santé peuvent dès à présent y exercer. Aussi, il convient d'établir un contrat afin de louer les différents locaux.

Monsieur le Maire explique que le bail professionnel est une convention spécifiquement dédiée aux professions libérales et propose à l'assemblée de définir les modalités de conclusion. Il précise que la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986, en son article 57 A, fixe la durée minimale du bail professionnel à 6 ans.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré et à l'unanimité**, décide de la location de locaux dans la maison médicale pour le cabinet d'infirmiers LAMBERT-NOUHAUD, pour le cabinet d'infirmiers MORELLI-CADET et pour le Dr. ROUIBI Géraldine selon les caractéristiques détaillées ci-dessous :

Cabinet Lambert-Nouhaud :

- ⇒ Location du bureau de permanence partiellement meublé de **16,10 m²**,
- ⇒ Biens loués à destination d'exercice de la profession d'infirmiers libéraux,
- ⇒ Contrat consenti pour une durée de **6 ans, à effet au 1^{er} septembre 2020**,
- ⇒ Montant du loyer fixé à la somme de **350 €**,
- ⇒ Provision mensuelle pour charges fixée à la somme de **30 €**,
- ⇒ Le loyer ne sera perçu qu'à compter du 1^{er} janvier 2021.

Cabinet Morelli-Cadet :

- ⇒ Location du « local médical n°4 » partiellement meublé de **17,50 m²**,
- ⇒ Biens loués à destination d'exercice de la profession d'infirmiers libéraux,
- ⇒ Contrat consenti pour une durée de **6 ans, à effet au 1^{er} septembre 2020**,
- ⇒ Montant du loyer fixé à la somme de **350 €**,
- ⇒ Provision mensuelle pour charges fixée à la somme de **30 €**,
- ⇒ Le loyer ne sera perçu qu'à compter du 1^{er} janvier 2021.

Cabinet DR. ROUIBI Géraldine :

- ⇒ Location du « local médical n°5 » partiellement meublé de **30,46 m²**,
- ⇒ Biens loués à destination d'exercice de la profession libérale de gynécologue,
- ⇒ Contrat consenti pour une durée de **6 ans, à effet au 1^{er} septembre 2020**,
- ⇒ Montant du loyer fixé à la somme de **500 €**,
- ⇒ Provision mensuelle pour charges fixée à la somme de **30 €**,
- ⇒ Le loyer ne sera perçu qu'à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le bail professionnel avec chaque partie ainsi que toutes autres pièces nécessaires à sa conclusion.

REFLEXION SUR LE PLAN TRIENNAL D'INVESTISSEMENTS A DEPOSER AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Acquisition et travaux de rénovation de la maison Duvert ;
- Enfouissement RD920 et réaménagement suite aux travaux sur la voirie ;
- Création d'un local technique ;
- Rénovation de la salle polyvalente.

Délibération n°50/2020 : PARTICIPATION AUX FRAIS ANIMATION CLUB ASTRONOMIE DU LIMOUSIN « LA NUIT DES ETOILES »

Monsieur le Maire rappelle que le club d'astronomie du limousin a organisé une soirée d'observation du ciel, des planètes et des étoiles à Masseret, place du champ de foire, le 22 août 2020.

L'animation est ouverte gratuitement au grand public, avec la mise à disposition de plusieurs télescopes pour observer le ciel dans le cadre de « la nuit des étoiles ».

A ce titre, l'association demande au conseil municipal une participation aux frais pour l'organisation de cette manifestation à hauteur de 250 €.

Au vu du succès et de la qualité de l'animation, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** :

- ✓ **DECIDE** de contribuer à l'animation de « la nuit des étoiles » proposée par le club d'astronomie du limousin à hauteur de 250 € ;
- ✓ **DIT** que cette dépense sera imputée à l'article 6574 sur le budget communal.

Délibération n°51/2020 : CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE – RESEAU ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la réalisation du réseau d'assainissement collectif sur le secteur de Lescurat en 2012-2013, une partie du réseau a été enfoui en bordure de parcelle sur le terrain d'un propriétaire privé pour raccorder deux maisons d'habitation, sur la parcelle n° **ZE 146** appartenant à M. GRANET Roland.

Ce réseau, à l'époque des travaux, n'a fait l'objet d'aucune convention de servitude de passage. Il convient en conséquence de procéder à une régularisation.

Aux termes de cette convention, **la commune de Masseret, agissant en tant que fond dominant**, bénéficiera du droit de procéder à tous travaux d'entretien et de réparation de la canalisation, avec pour obligation la remise en état des lieux après travaux. Elle aura l'autorisation d'accéder à la partie du terrain duquel la conduite est enfouie pour effectuer ces travaux.

Le propriétaire du terrain, **M. GRANET Roland, agissant en tant que fond servant**, s'abstiendra de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement et à l'entretien de l'ouvrage. En cas de vente de la propriété sise 11 route de Lescurat, parcelle n°ZE 146, la convention de servitude de passage sera obligatoirement reprise par les nouveaux propriétaires qui s'engageront dans les mêmes conditions.

Cette servitude est consentie à titre gratuit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** :

- ✓ **APPROUVE** le principe de la signature d'une convention de passage de canalisations d'eaux usées avec M.GRANET Roland sur la parcelle n° ZE 146 selon les dispositions listées ci-dessus ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de servitude de passage ;
- ✓ **DIT** que cette convention de servitude sera régularisée, en vue de sa publication au bureau des hypothèques, par acte authentique et aux frais exclusifs de la collectivité.

Délibération n°52/2020 : ACQUISITION IMMEUBLE DUVERT EN CENTRE BOURG – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire rappelle l'assemblée que dans sa séance du 10 juillet 2020 le conseil municipal, par délibération n°36/2020, a décidé d'émettre une offre d'achat d'un montant de 35.000 € pour l'acquisition de l'immeuble Duvert en centre bourg cadastré B 1069 et le terrain cadastré B 1071, situé 4 rue de la Fontaine, pour une contenance totale de 441 m².

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que cette opération peut faire l'objet d'une participation financière de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), et propose de définir le plan de financement afin de solliciter l'aide de la préfecture.

Pour information, les frais notariés relatifs à cette acquisition ont été estimés à 1 650 € et entrent en compte dans le montant prévisionnel global de la demande de subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **à l'unanimité** :

- ✓ **APPROUVE** le projet dans son ensemble pour l'acquisition du bâtiment Duvert pour un montant de **36 650 €**, frais notariés inclus ;
- ✓ **PREVOIT** le plan de financement suivant :
 - DETR 45 % **16 492,50 €**
 - Auto financement **20 157,50 €**
 - Coût total de l'opération **36 650,00 €**
- ✓ **SOLLICITE** de Madame la Préfète de la Corrèze la subvention DETR de l'année 2020 au titre de l'acquisition de patrimoine et acquisition foncière pour l'achat du bâtiment Duvert au centre bourg ;

QUESTIONS DIVERSES

- ❖ Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre des recommandations sanitaires liées au COVID, la location des salles municipales (salle polyvalente et salle Jammet) feront jusqu'à nouvel ordre l'objet de la mise en place d'un protocole sanitaire à faire signer aux occupants et à respecter.
- ❖ Monsieur le Maire expose au conseil le courrier d'un riverain qui demande à ce que le chemin des auvergnés soit placé en sens interdit dans le sens de la descente. Le problème étant lié à la vitesse parfois excessive de certains véhicules, il a été convenu que des contrôles seront effectués et que ce projet sera évoqué lorsque la voirie sera refaite dans le quartier.
- ❖ Monsieur le Maire informe l'assemblée que le contrat du secrétaire de Mairie Benjamin Besnard arrive à terme le 30 septembre 2020. Il propose de renouveler le contrat pour une durée de 3 ans supplémentaires du 01/10/2020 au 30/09/2023, décision qui fait l'unanimité.
- ❖ Intervention de Sébastien ROUCHON qui demande si dans le chiffrage de SOCAMA pour les travaux aux Bertranges, le retrait de l'amiante a bien été compris dans l'étude pour ne pas imputer des frais supplémentaires imprévus. La question sera posée à SOCAMA pour vérification.

- ❖ Intervention d'Alexandre RESTOU qui expose le projet de recréer une foire mensuelle comme autrefois, tous les premiers vendredis de chaque mois. Selon une première étude de nombreux exposants seraient prêts à venir. Il a été convenu de confier cette mission à la commission vie associative et culturelle, et d'organiser une réunion d'information et d'échange avec l'ensemble des artisans, commerçants et associations de Masseret concernés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.